



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 056 / 2022
DU 11 JUILLET 2022**

OPÉRATION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – PORT-BRILLET – LA PELTRIE - VERSEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES - MÉDUANE HABITAT

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, et notamment l'action 7 du PLH relative aux modalités d'intervention de Laval Agglomération en faveur de la production locative sociale à travers le "permis à points",

Vu la délibération du conseil communautaire n°121/2021 du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2019 - 2024 examinée au conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du bureau communautaire du 28 février 2022 sur la programmation des aides à la pierre,

Vu le dossier de demande de subvention complet déposé par Méduane Habitat concernant l'opération "La Peltrie" de 4 logements situés dans la commune de Port-Brillet,

Considérant que l'opération "La Peltrie" s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2019-2024 de diversification de l'offre de logements sur la commune, et de développement de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération,

Que l'opération de logements est inscrite à la programmation 2022,

Que l'opération dispose des principales caractéristiques suivantes :

- 4 logements locatifs sociaux
- Typologie des logements : 4 T4
- Répartition des produits : 3 PLUS, 1 PLAI R
- Calendrier prévisionnel : Démarrage des travaux au premier trimestre 2023 / Livraison prévisionnelle au premier trimestre 2024
- Prix de revient de l'opération : 732 649€

Que la demande formulée par Méduane Habitat, est conforme aux critères fixés dans le "permis à points" de Laval Agglomération,

Qu'en conséquence une subvention de 23 000 € TTC pourrait lui être accordée,

Après avis de la commission Aménagement, Habitat et Politique de la Ville,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération accepte de réserver une subvention de 23 000 € à Méduane Habitat pour la réalisation de l'opération de 4 logements locatifs sociaux située à Port-Brillet, en application du "permis à points".

Article 2

Laval Agglomération décide de verser à Méduane Habitat la subvention d'équipement à laquelle elle s'est engagée pour l'opération La Peltrie, à Port-Brillet, conformément au dossier de demande de subvention et sous réserve du respect des modalités et du calendrier réglementaire.

Article 3

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois :

- Sur justificatif d'achèvement de 50% des travaux : versement de 50% de la subvention,
- A l'achèvement de l'opération : versement du solde de la subvention.

Article 4

Le démarrage des travaux devra intervenir dans les 18 mois suivant la décision d'agrément. Ce délai pourra être prorogé suite à la demande du bailleur à Laval Agglomération pour une durée maximale de 18 mois.

L'achèvement des travaux devra intervenir dans les 4 ans suivant la décision de financement.

Sur demande motivée, ce délai pourra être prorogé suite à la demande du bailleur à Laval Agglomération pour une durée maximale de 2 ans. Dans le cas contraire, le versement de la subvention de Laval Agglomération ne sera plus assuré.

Article 5

Les crédits nécessaires sont prévus au budget et dans l'Autorisation de Programme du PLH 2019/2024.

Article 6

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

Article 8

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Signé : Florian BERCAULT